


SE PROTÉGER & PROTÉGER LES AUTRES

QUAND et POURQUOI un agent de prévention peut se présenter à mon domicile ?



Pour réduire la transmission d'un virus, il est important de savoir rapidement qui est atteint du Covid-19 et avec qui ces personnes ont eu récemment des contacts. Grâce au suivi des contacts, nous pouvons ensemble contrer une éventuelle deuxième vague du virus.



Dans le cadre du suivi des contacts, un agent de terrain est susceptible de venir chez vous. Cette visite sera organisée uniquement dans les cas suivants :

- ▶ vous êtes **diagnostiqué positif** (porteur du virus) ou avez été en contact avec une personne contaminée et nous n'avons pas réussi à vous joindre par téléphone à plusieurs reprises (appel passé du **02/214.19.19**);
- ▶ vous avez été en contact avec une personne contaminée qui connaissait votre adresse mais pas votre numéro de téléphone;
- ▶ vous avez signalé des **besoins spécifiques**.



CARTE DE LÉGITIMATION



UN DOUTE ?
Appelez le 0800/16.061

PUIS-JE AVOIR CONFIANCE EN CETTE PERSONNE ?

L'agent de prévention COVID-19 dispose d'une **carte de légitimation avec sa photo** et vous la montre distinctement et d'initiative.

Il est équipé de **matériel de protection individuelle** pour lui et pour vous.

Il vous pose une série de questions afin d'**identifier vos contacts** et vous fournit des **conseils de prévention**.

Il ne vous demandera **JAMAIS** vos coordonnées bancaires, aucun code d'accès ou mot de passe personnel.

Il ne demande **JAMAIS** à visiter votre maison.

Si vous avez un doute sur l'identité de l'agent de prévention, contactez le **0800/16.061** pour vérifier que cette personne est bien identifiée comme agent de prévention.

LA PROTECTION DE MA VIE PRIVÉE DANS TOUT CELA ?

Votre identité ne sera en aucun cas révélée à qui que ce soit. Les contacts que vous aurez renseignés ne connaîtront donc pas votre identité. Ces informations resteront confidentielles et ne donneront jamais lieu à une sanction. Elles ne seront pas transmises à vos proches, à votre employeur, à la police, à la justice, etc.

Votre identité ainsi que votre numéro de téléphone ne seront communiqués que si nous devons prévenir une collectivité (école, maison de repos...) avec laquelle vous avez été en contact. Nous prendrons contact avec le médecin de cette collectivité, et s'il n'y en a pas, avec le responsable de cette collectivité. Ces informations leur serviront uniquement à mettre en place les mesures de prévention au sein de la collectivité pour éviter autant que possible la propagation du virus au sein de celle-ci. En dehors de ce cadre, votre identité ne sera en aucun cas révélée à qui que ce soit. Cette démarche vise **UNIQUEMENT** à vous protéger et à protéger les autres.